



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE BOUGIVAL.

Arrêté de Police N°61-2022 (ST) du 22 septembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société EMR,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux de branchement d'eau face au N° 908 de la rue de Bougival.

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux de branchement d'eau seront réalisés à compter du mercredi 05 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours dans la rue de Bougival face au N° 908.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée sur une partie de la rue de Bougival dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La société EMR exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 5

La société EMR, domiciliée 76, rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Maryline Lucas

